

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 042-st-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant permission de voirie

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy-Les-Mines,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6,  
Vu le code Général des Propriétés des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,

Vu la demande par laquelle **Mme Manon DZIABAS**, sis 97 Rue Daniel Ferry - 59282 DOUCHY-LES-MINES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à compter du **Mercredi 27 Avril 2022 au Vendredi 27 Mai 2022** ceci pour une durée de **31 jours** pour l'installation d'une benne (évacuation de gravats suite rénovation habitation).

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre gratuit le domaine public à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Cette occupation ne devra en aucun faire obstacle à la circulation normale des piétons et des mobiliers et sera signalée par de la rubalise.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'exposition ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Douchy-les-Mines.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et au pétitionnaire.

Fait à Douchy-les-Mines, le 13 Avril 2022

Le Maire,  
Michel VENIAT

